

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

N° VILLE_2023DL051

Date de convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : SIGNATURE AVEC ENEDIS D UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D UN TERRAIN

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Alexandre DIOT (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Alain LEGRAS

La commune de Corbas est propriétaire de la parcelle cadastrée BB 0017 située rue Nungesser et Coli d'une superficie totale de 164 199 m². Cette parcelle correspond au parc de loisirs.

Dans le cadre de la rénovation de ses réseaux de distribution publique électrique, ENEDIS a besoin d'installer un nouveau poste de transformation à l'entrée du parc de loisirs à proximité du poste existant appartenant à la commune. Il sera également nécessaire d'alimenter le poste par des câbles électriques Haute tension sous la chaussée de la voie d'accès au parc de loisirs.

Par convention, ENEDIS demande à la commune la mise à disposition d'un terrain de 25 m² sur l'unité foncière cadastrée BB 0017 afin d'installer ce poste de transformation ainsi que les câbles d'alimentation enterrés et tous les accessoires.

Cette convention détermine au profit d'Enedis tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations en vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste (occupation du terrain, droit de passage, droit d'accès).

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 mars 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et les droits nécessaires à l'alimentation électrique de ce poste et à son utilisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Enedis, la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,